

PROJET QUALITE DU PAYSAGE
REGION D'AJOIE

CONTRAT D'ADHESION - SAU

N° exploitation : _____

Exploitant : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____

Conditions minimales d'entrée

L'agriculteur (-trice) signataire s'engage à respecter les conditions minimales suivantes:

- Respecter les bases légales en vigueur, particulièrement dans la thématique de la protection des eaux, de l'air, du sol et de la nature;
- Pratiquer une exploitation agricole préservant l'équilibre sylvo-pastoral propre au pâturage boisé, particulièrement en se gardant d'aboutir à une bipolarisation avec des secteurs de pâture sans structures et de forêt fermée;
- Exploitation sans ensilage ou stocker de manière adéquate les balles rondes enrubannées;
- Maintenir les alentours de la ferme harmonieux;
- Ne pas utiliser de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes;
- Prendre au minimum 3 mesures d'entretien du paysage décrites dans le catalogue et en respecter les conditions;
- Ne pas installer de grandes cultures sous film

ou

annoncer les surfaces semées sous film au Service de l'économie rurale et accepter une diminution de Fr. 360.- par hectares de cultures sous film qui sera déduite de la contribution à la qualité du paysage.

La période de mise en œuvre du projet est d'une durée de 8 ans, à savoir de 2014 à 2021.

Le contrat est valable jusqu'à la fin de la période de mise œuvre du projet, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il est possible d'adhérer au projet en cours de période, en respectant les délais d'annonce.

Afin de financer les frais d'étude, une participation financière unique est demandée lors de l'adhésion. Ce montant a été fixé à Fr. 12.- par ha de SAU située sur le territoire du canton du Jura et sera perçu par la FRI.

Dès 2015, afin de financer les frais de contrôle et de fonctionnement, un montant d'au maximum 3.5 % des contributions à la qualité du paysage versées pourra être perçu annuellement.

Le non-respect des charges prévues peut entraîner une perte partielle ou complète des contributions de la période en cours, sur décision du Service de l'économie rurale.

En cas de force majeure, le contrat peut être dénoncé par les 2 parties au 31 décembre de l'année civile en cours.

Les contributions peuvent être adaptées en fonction des disponibilités budgétaires cantonales. Toutefois, en cas de diminution des contributions, l'exploitant a la possibilité de mettre un terme à son engagement pour la fin de l'année civile en cours.

En cas de litige, le Service de l'économie rurale décide de la répartition des contributions, avec les voies de recours habituelles.

L'exploitant accepte que les montants perçus dès 2015 pour les frais de contrôle et de fonctionnement soient déduits des paiements directs :

☐ OUI☐ NON (des frais de facturation seront ajoutés)

Lieu : _____

Date : _____

Signature : _____

A joindre au contrat :

4 photos de la ferme avec ses alentours

Prendre une photo de chaque côté de la ferme à une distance d'une centaine de mètres.